



NOTICE D'INFORMATION

LIEU PASSERELLE 2 – 3 ANS

Grandchamp-des-Fontaines

La présente notice a pour objet de vous expliquer le suivi que vous devez y apporter et la suite qui va être réservée à votre demande.

L'accueil régulier au sein du lieu passerelle 2-3 ans est un mode de garde accessible aux enfants âgés de 2 ans à 3 ans sur une matinée par semaine de 9 h 15 à 11 h 30. La capacité d'accueil est de 12 enfants par matinée en accueil régulier (hors vacances scolaires), pour les enfants n'ayant pas de mode de garde collectif (MAM, micro-crèche, Multi-accueil) et réservée aux Grandchampenois.

Il débute au mois de Septembre pour une année scolaire.

Participation financière : en fonction du revenu fiscal de référence (N-2) du foyer et du nombre de personnes à charge.

Formule de calcul : $(\text{revenu n-2} / 12) \times \text{voir tableau \%}$

Tarif horaire obligatoire	1 enfant ; 2.5 parts, 0.0619%	2 enfants ; 3 parts, 0.0516%	3 enfants ; 4 parts, 0.0413%	4 enfants ; 4.5 parts, 0.0310%
Plancher Janvier 2023	0.44 €	0.36€	0.29€	0.22€
Plafond Janvier 2023	3.71€	3.10€	2.48€	1.86€

Exemple pour une famille dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 euros en 2021 avec 2 enfants : $(40\,000 / 12) \times 0.0516\% = 1.72$ euros de l'heure

Ouverture 36 semaines par an, les Lundis et Jeudis de 9 h 15 à 11 h 30

ETAPES D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'ACCUEIL

Attention, le formulaire ne vaut pas admission.

CONSTITUTION DU DOSSIER ET DEPOT DU DOSSIER :

- Dossier à compléter et à retourner au Multi Accueil,
 - o Soit par mail : lieupasserelle@grandchampdesfontaines.fr
 - o Soit par courrier : Multi accueil, 1 impasse des Aubiers, 44119 Grandchamp-des-Fontaines
 - o Soit déposé dans la boîte à lettre du Multi Accueil
- Joindre **obligatoirement** au dossier les pièces suivantes :
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - o Un extrait d'acte de naissance

2 ENVOI D'UN MAIL INFORMANT DE LA RECEPTION DE LA DEMANDE D'ACCUEIL

3 - MODIFICATION D'INSCRIPTION

En cas de modification susceptible d'être apportée à la demande initiale (coordonnées, situation familiale, professionnelle...) **vous vous engagez à informer immédiatement le lieu passerelle 2-3 ans par mail.**

4 - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MAI.

- Communication de la décision de la commission par courrier exclusivement, favorable ou défavorable, dans les 15 jours suivant la commission. (Avant le **15 Juin**)
- Une liste d'attente peut être mise en place
- Une commission exceptionnelle peut avoir lieu en cours d'année en cas d'éventuels désistements
- Si la demande est retenue : à réception du courrier, envoyer un mail à lieupasserelle@grandchampdesfontaines.fr
- Toutes les demandes seront examinées par une commission d'admission (élu, directeur du pôle famille, directrice du lieu passerelle, responsable du RPE et du Multi-accueil). Cette commission établit ainsi un classement d'accès pour chaque enfant, par croisement des critères suivants : planning, âge de l'enfant, situation sociale de la famille...

Les places d'accueil se libèrent majoritairement à la fin de l'année scolaire, au départ à l'école, permettant ainsi d'étudier en mai les dossiers de demande d'accueil, pour une entrée en structure en Septembre.

Si votre dossier n'est pas retenu, le Multi-accueil peut cependant proposer un accueil occasionnel le Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 9 h à 16 h selon les modalités suivantes

- o Les besoins sont ponctuels, non récurrents et d'une durée limitée.
 - o Les réservations se font d'une fois sur l'autre et selon les disponibilités d'accueil de la structure.
-